https://www.saintsebastien.fr/reglementation/declaration-de-meubles-de-tourisme/

Déclaration de meublés de tourisme

20 janvier 2022

Il est possible de faire de votre résidence principale ou secondaire un meublé de tourisme, c'est-à-dire que vous pouvez la mettre en location pour une clientèle de passage, à son usage exclusif et sur de courtes périodes. Plusieurs démarches sont à effectuer. Il est possible de demander son classement, comme le ferait un hôtelier.

Le demandeur devra fournir, lors de sa déclaration :

- le formulaire CERFA n° 14004*04
- une copie de sa carte d'identité.

Information en ligne

- Mettre en location sa résidence principale (meublé de tourisme)

- Mettre en location sa résidence secondaire (meublé de tourisme)

Remplissez le CERFA en ligne si vous le pouvez, imprimez-le en PDF en l'enregistrant sur votre ordinateur puis joignez ce fichier à votre demande.
Si vous ne pouvez pas remplir le CERFA en ligne, téléchargez et imprimez-le, remplissez-le avec un crayon, scannez-le et joignez le document JPEG ou PDF à ce formulaire.

- Vous devez télécharger le CERFA 14004*04 et le transmettre à la mairie avec une copie de votre carte d'identité.

Prénom / Nom(Nécessaire)

Prénom Nom

Téléphone(Nécessaire)
Adresse électronique(Nécessaire)
Joindre un document (jpg, jpeg, pdf)(Nécessaire)
Déposer les fichiers ici ou Sélectionnez des fichiers

Taille max. des fichiers : 10 MB, Max. des fichiers : 2.

Envoyer

Contact

Affaires juridiques
Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
BP 63329
44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 76

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30
Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

- Contact